



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CSE DE DARTY GRAND OUEST Le 09 juillet 2026

Poursuite de l'information sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi ;

Les élus CGT interrogent la direction concernant les incohérences constatées dans le bilan du travail à temps partiel. En effet, le bilan indique 167 salariés à temps partiel avec 0 cadre, 2 Agents de Maîtrise et 165 Employés dans un tableau global, mais dans le détail, il y a 1 cadre responsable service au SAV-IAD, et 1 cadre gestionnaire paie au siège. Nous précisons également que les femmes travaillant à temps partiel sont 3 fois plus nombreuses que les hommes, ce qui pose question sur le temps partiel choisi.

Réponse de la direction : Nous vous donnerons les réponses à vos interrogations lors du prochain CSE.

Information en vue d'une consultation des membres du CSE de DGO concernant le bilan de formation de 2025 et sur le projet du plan de développement des compétences de 2026 ;

Les documents n'ayant pas été transmis avant la réunion, la direction les remet aux élus en séance. Cette transmission tardive, ne permet pas une analyse approfondie. Le CSE remarque que la durée des formations en E-Learning, ne dépasse pas 5 minutes, ce qui semble erroné.

Les élus CGT demandent quelle part est versée par l'OPCO (organisme chargé du financement de certaines formations) pour les formations Tech-académie, et si l'entreprise verse une contribution pour les stagiaires formés dans une autre filiale Darty.

Réponse de la direction : Nous répondrons lors du prochain CSE.

Information et consultation des membres du CSE de DGO sur la situation économique et financière de l'UES DGO

Les élus CGT demandent la transmission des documents remis aux membres de la commission, ainsi que le rapport aux commissaires aux comptes, en précisant que c'est une obligation légale.

Réponse de la direction : Bien qu'étonnée de la primauté d'une telle demande, la direction nous transmet les documents pendant la réunion.

Finalement, et au regard du nombre important de documents reçus ce jour, ce point est reporté au prochain CSE.

Point d'information au sujet de l'ouverture d'une information et consultation du CSE au mois de septembre concernant un projet de regroupement des entités juridiques DARTY ;

Information de la direction : Regroupement des trois sociétés DARTY en une seule entité juridique. Regroupement des 4 sociétés FNAC en une seule entité juridique. Ce projet, s'il est validé, permet de simplifier l'organisation juridique du groupe Fnac-Darty. Aucun impact sur la masse salariale, ni sur les sièges actuels de chaque entité juridique qui resteront en place. A ce projet s'ajoute la refonte des salaires.

Position et demande de la CGT : Ce projet de regroupement soulève beaucoup d'inquiétudes concernant l'emploi, les rémunérations, les accords collectifs et les instances représentatives du personnel.

A partir de quelle source juridique s'appuie la direction pour ce regroupement des filiales ?

Demande du CSE : Transmission du projet juridique complet, du calendrier et de l'étude sur les conséquences sociales. Transmission de ces documents bien en amont de l'information-consultation du CSE du 24 septembre 2026.

Réponse de la direction : Le projet de regroupement des filiales Darty fera l'objet d'un accord de méthode négocié entre les organisations syndicales et la direction à partir du mois d'octobre 2026. La refonte des salaires Darty est liée au projet de regroupement des filiales. Il y a, de fait, deux projets en un.

Concernant l'obligation d'information-consultation du CSE, la direction se réfère à l'article L 2312-8, II, 2° du code du travail.

Demande d'information sur le nombre de salarié rattrapé au minimum conventionnel sur le mois de juin 2026 :

22% de vendeurs et 26% de vendeurs concepteurs cuisine

En juin 2026, 249 salariés sur un effectif total de 2645 ont bénéficié d'un rattrapage au minimum conventionnel, soit 9,4% des effectifs. Le montant moyen du rattrapage s'élève à 135,90 €, pour un montant total de rattrapage de 33 829 €.

Les élus CGT remarque une amélioration pour les salariés du magasin des DOCKS 76 dont le rattrapage au minimum conventionnel concerne 30% de l'effectif, versus 45 % en avril 2026.

Demande d'information sur le nombre de salarié, par site, dont le compteur JFC figurant sur le bulletin de paie, n'indiquait pas au minimum 7 au terme de la période de modulation.

La direction nous informe que l'export des données de la paie n'est pas fiable. En effet, le suivi des JFC est erroné lorsqu'un salarié est en arrêt maladie car le prorata ne s'effectue pas, à l'inverse des salariés entrants, pour lesquels le calcul au prorata s'effectue.

Intervention de l'assistante sociale : Gaëlle CAPELA (en visioconférence)

Les élus CSE accueillent favorablement la mise en place de l'assistante sociale.
Madame Gaelle CAPELA se présente : 20 ans d'expérience métier, spécialisée en entreprise depuis 7 ans. Disponible pour la recherche d'un logement en collaboration avec Action Logement. Assistance des salariés pour les démarches d'un dossier RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou des démarches administratives, assistance violences conjugales, etc.
Contact téléphonique : 06.08.46.96.41
Ou par visioconférence : gaelle.capela@bemyhand.fr

En raison des périodes de chaleur intense, dans certains magasins, la climatisation, n'arrive pas à maintenir la température à 26°, aussi bien en réserve qu'en surface de vente. Nous constatons même des températures au-delà de 30°. Que compte faire l'entreprise pour garantir 26° maximum en magasin mais plus globalement dans l'ensemble des sites ?

Réponse de la direction : En effet, avec la canicule il est difficile de maintenir une température de 26° dans les sites.

Demande de la CGT : Le Dress code doit permettre aux hommes comme aux femmes de disposer de tenues vestimentaires comparables, adaptées aux fortes chaleurs et aux règles de sécurité. Concernant le magasin de Blagnac, la climatisation s'éteint à 19h30, mais le magasin ferme à 20h00, deux solutions possibles : revenir à la fermeture initiale de 19h30 ou couper la climatisation à 20h00.

Nous demandons un rappel des règles qui s'appliquent en termes de rémunération lorsqu'un Chef des Ventes est amené à remplacer un Directeur de magasin ?

Réponse de la direction : Il n'y a pas de règles, c'est le Directeur des Ventes qui gère au cas par cas.

Les élus CGT : Un site en particulier est concerné, et le directeur des ventes connaît la situation. Les salariés ne comprennent pas pourquoi aucune solution n'est trouvée.

Consultation des membres du CSE de DGO relative au projet d'agrandissement de la plateforme de Vannes

Ce sujet, abordé en CSE au mois de juin 2026 et en CSSCT en mai 2026, précise la nécessité d'agrandissement au regard de l'ajout de codes postaux faisant suite à la réorganisation des PF (plateforme de livraison).

Un SLIDE supplémentaire indique l'ajout de caméras sur l'extension du bâtiment.

Demande de la CGT : Quelle est la durée maximale de conservation des images ? La vidéo ne doit en aucun cas servir à surveiller les salariés à leur poste de travail.

Réponse de la direction : Les images sont conservées pendant 30 jours et les caméras ont pour unique but : la sécurité des biens et des personnes.

Résultat du vote : 17 votes favorables.

Information relative à la mise de place de la cellule US (Unité Spéciale)

Une intervenante en visio-conférence indique que cette cellule n'a pas pour but de remplacer les équipes du CTT de Bègles, mais de rassurer le client qui appelle pour plusieurs problèmes différents. Ce projet lancé en début d'année permet d'améliorer le parcours client par la personnalisation.

Position du CSE : Ces explications ne lèvent pas l'inquiétude des élus. En avril 2025, l'activité de 10 salariés a été transférée. Depuis, les effectifs et l'activité diminuent au CTT de Bègles.

Projet de modification du plan de transport

Information de la direction : Une étude a été menée sur la fréquence des mutations sur certains magasins de la filière Opération. Les mutations des magasins de Bègles, Périgueux, Rennes Chantepie et Esquirol seront réduites à partir du mois de septembre, hors périodes de fortes activités. Les palettes seront plus lourdes et plus massives (6 palettes par livraison).

Position du CSE : Est-ce que les responsables de ces magasins ont validé ce projet ? Les réserves sont petites, et les employés risquent une dégradation de leurs conditions de travail.

Réponse de la direction : Les responsables seront avertis en temps et en heure.

La mise en place de REFTECH a été faite sans présentation au CSE pouvez-vous expliquer son fonctionnement ?

REFTECH : Catalogue de pièces détachées d'origine et autres pour les techniciens.

M. DELEPINE indique que ce projet a vu le jour le 13 juin, que c'est le tout début de l'alimentation de la base de données des pièces détachées. Normalement, elle devrait être fonctionnelle d'ici un mois.

Les élus CGT indiquent qu'au SAV TOURS Val de Loire, les techniciens doivent utiliser uniquement ce logiciel dans la recherche de pièces détachées, et cela les ralentit dans leur recherche.

Bilan des effectifs ayant obtenu un congé de mobilité dans l'entreprise, nombre de départs négociés, y a-t-il des procédures engagées, évolution du coût des BL ? (Suivi des fermetures de PF)

Sur les 60 collaborateurs concernés, 59 dossiers ont été validés par le service RH à ce jour. Soit :

- 1 personne en cours d'accompagnement
- 6 mobilités interne validées (3 AM : LDK, IAD, Exploitation / 3 EOT : LDK)
- 52 mobilités externe validées, dont 9 sans congés mobilité (= sortis des effectifs), 7 recherches d'emploi, 1 formation reconversion -1 création d'entreprise.
- 42 avec congés mobilité dont, 2 salariés en activité - 23 sortis des effectifs - 17 en congé mobilité -32 recherches d'emploi
- 4 formations reconversion
- 6 créations d'entreprise
- 1 CAA (cessation anticipée d'activité) -1 Inaptitude

Pour ceux qui restent, conséquences sur les PF et les salariés absorbants l'activité supplémentaire, kilomètres moyens parcourus, temps moyen journalier heures de conduite / heures de travail effectif. (Suivi des fermetures de PF)

Cumul 1^{er} janvier au 30 juin 2026

PF	Durée moyenne par tournée Darty	Km par tournée
BRIVE	07:29:01	276
ORLEANS ST JEAN	07:11:12	268
AUXERRE	08:39:45	256
ANGOULEME	07:20:42	238
PAU	07:11:18	228
LE MANS	07:33:02	214
VANNES	07:46:26	205
NANTES	07:05:13	203
LA ROCHELLE	07:47:19	191
RENNES	07:49:12	190
TOULOUSE SAINT ALBAN	07:22:02	180
QUIMPER	06:32:36	177
NORD BRETAGNE	07:14:32	172
CHALONS EN CHAMPAGNE	06:34:06	172
BAYONNE	07:30:45	171
ANGERS	06:53:38	170
TOURS	06:40:23	164
BORDEAUX	06:56:30	142

Concernant les économies réalisées sur les BL (bons de livraison) :

1 € par BL économisé sur la zone 2

2,5 € par BL sur la zone 3

Position du CSE : L'information donnée est plus que succincte. Quid des autres zones ? Et quel est le coût total économisé ?

Réponse de la direction : Nous n'avions pas bien compris la question concernant l'évolution du coût des BL, pour les économies réalisées il suffit de multiplier le montant donné par bon de livraison par le nombre de livraison.

Discussions sur les activités sociales et culturelles.

Information du CSE : Mise à jour des effectifs faite le 30 juin 2026 avec la paie, tous les salariés peuvent se connecter et participer au jeu mis en place par le CSE.

Fin de la réunion.